Envoyé en préfecture le 02/05/2022
Reçu en préfecture le 02/05/2022
Affiché le
ID : 030-213002678-20220429-A35_290422-AR

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Gard

Mairie de st Jean de Serres

ARRETE DU MAIRE

Objet : Arrêté portant interdiction jeux de balle et de ballon sur la place de l'église

La Maire de Saint Jean de Serres

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2 ;
Vu le code de la santé publique, notamment les articles L1311-1 et L1311-2 ;
Vu le code pénal, et notamment son **article R623-2** ;
Considérant que les jeux de balle et ballon sur la place de l'Église présentent un danger pour la sécurité des usagers ;
Considérant que de telles pratiquent nuisent à la tranquillité des riverains ;
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et de la tranquillité publique en élaborant des mesures appropriées ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les jeux de balle et de ballon sont interdits sur la place de l'Église.

ARTICLE 2 :

Une signalétique sera installée sur place.

ARTICLE 3 : SANCTIONS

Les infractions au présent arrêté seront passibles de contraventions dont le montant des amendes dues est fixé par les textes en vigueur. Ces infractions seront constatées par des procès-verbaux établis par l'agent ASVP.

ARTICLE 4 : PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera publié dans les conditions habituelles à la mairie.

ARTICLE 5 : EXÉCUTION

La Maire ainsi que l'ASVP sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation adressé à la Gendarmerie de Vézénobres.

A St Jean de Serres, le 29/04/2022
La Maire
Andrée ROUX

MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-SERRES (Gard)

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr